

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 29 AVRIL 2026 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 29 AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, M. LAMARQUE Patrice, Mme PAILHORIES Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. DOUAILIN Laurent, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

Excusés :

Mme MARCOU Sylvie pouvoir à Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia.
M. SIMONET Matthieu pouvoir à M. SIMONITI William.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme BERNABE Prisca pouvoir à Mme TABANON Chantal.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Monsieur LAFFITTE Pierre-Julien a été désigné secrétaire de séance.

2026.45 - OBJET : Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
VOTE : 29 Pour.

I. Exposé des motifs :

Mes Chers Collègues,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient d'instituer une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

A noter que cette commission :

- est présidée par le Maire ou son représentant.
- dans les communes de plus de 2000 habitants, se compose de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.
- la durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.
- les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Afin que les commissaires puissent être désignés, l'assemblée délibérante doit établir une liste de présentation de 32 contribuables puis la transmettre au Directeur des Services Fiscaux du Lot-et-Garonne, lequel procède à la nomination des 16 commissaires dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux.

Dans cette perspective, Madame le Maire vous propose la liste de présentation ci-après.

II. Considérants et références juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 ;

Considérant qu'il convient d'instituer une commission communale des impôts directs qui sera composée du maire ou de son adjoint délégué, président de droit commun, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues,

- De proposer la liste ci-après annexée des personnes, en nombre double, pour siéger en commission communale des impôts directs de la Commune de Bon-Encontre ;
- De prendre acte que le Directeur Départemental des finances publiques désignera dans la liste annexée les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants de la commission communale des impôts directs de la Commune de Bon-Encontre.

Je vous remercie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité

DECIDE de proposer la liste ci-après annexée des personnes, en nombre double, pour siéger en commission communale des impôts directs de la Commune de Bon-Encontre.

PREND ACTE que le Directeur Départemental des finances publiques désignera dans la liste annexée les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants de la commission communale des impôts directs de la Commune de Bon-Encontre.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le *5 mai 2026*

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien LAFFITTE